

# RESOLUTION LAÏQUE CONGRES Août 2017 EVRY (91)

## 1. LES PREMIERES ANNONCES DU GOUVERNEMENT MACRON...

Avec la mise en place de ce gouvernement, les laïques ne peuvent que s'inquiéter. La composition du gouvernement parle d'elle-même. Outre, le Président de la République, formé à l'école des Jésuites, membre du comité de rédaction de la revue « **Esprit** » d'**Emmanuel Mounier** - le personnaliste qui a soutenu le régime de Vichy - on y retrouve plusieurs personnages liés sous une forme ou sous une autre au Vatican, dont Gérard Collomb, Nicolas Hulot, Bruno Le Maire...pour ne citer que les plus importants.

Quant au ministre de l'Education nationale Jean Michel Blanquer, il fut de 2009 à 2012 à la tête de la Direction Générale de l'enseignement scolaire, véritable laboratoire de toutes les contre réformes initiées depuis des années.

Aussi, fidèle à la politique de ses prédécesseurs, le nouveau ministre de l'Éducation Nationale a publié le 27 juin dernier un décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine et de l'année scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, voulue par les ministres Peillon, Hamon, Vallaud-Belkacem.

Rappelons que cette "*réforme*" des rythmes scolaires, initiée par les ministres Peillon et Hamon, c'est le transfert de responsabilité de l'État aux mairies. Avec les activités péri, para et post scolaires, ce sont d'une part des fonds publics qui financent des associations dont certaines à caractère religieux, d'autre part la possibilité offerte à n'importe quel groupe de pression (religieux, patronal ou autre) d'entrer dans l'école publique.

Le décret Blanquer confirme la possibilité pour les collectivités territoriales concernées (communes et Etablissements Publics de Coopération intercommunale qui ont la compétence scolaire) après accord du DASEN [directeur académique des services de l'EN], de **modifier l'organisation de la semaine scolaire et de déroger au calendrier scolaire annuel** (actuellement 36 semaines de cours sur tout le territoire) et en même temps, en laissant la possibilité d'un retour à la semaine de 4 jours, il ouvre une brèche dans laquelle les enseignants, les parents, les municipalités s'engouffrent pour remettre en cause les décrets Peillon / Hamon.

**Aujourd'hui, la Libre Pensée soutient le grand nombre d'enseignants, de parents d'élèves et d'élus (en particulier des communes rurales) qui exigent le retour à la semaine de 4 jours sur 36 semaines sur l'ensemble du territoire de façon identique pour permettre une journée complète de pause en milieu de semaine.**

À l'évidence, le nouveau ministre veut amplifier l'autonomie. Ainsi, dans son livre « **L'école de la vie** », il défend l'idée d'une augmentation de l'autonomie des établissements, le terme englobant le primaire, puisqu'il est favorable à la personnalité morale des écoles. À leur tête il veut mettre des chefs d'établissement ayant des pouvoirs renforcés comme celui d'embaucher les enseignants. Il veut détruire toute norme nationale du système d'éducation. C'est l'existence même de l'Ecole publique qui est en danger.

Tout cela préfigure le retour « *d'un grand service public unifié* » (public-privé) de l'Éducation Nationale. L'enseignement catholique veut être davantage associé à la carte des formations et être un partenaire à part entière.

Ainsi, le secrétariat général de l'enseignement catholique a élaboré un guide pour l'école (pas seulement pour l'école catholique !) dans lequel les maîtres mots sont *Autonomie et flexibilité*...

L'autonomie pour l'enseignement public a toujours été la machine de guerre pour placer ses personnels sous la coupe des collectivités locales, des groupes de pression politiques, économiques et religieux.

Le **Congrès national de la Libre Pensée** rappelle son opposition à la loi de refondation de l'Ecole du ministre **Peillon** et aux décrets de son successeur **Benoît Hamon** qui ont amplifié l'arsenal de territorialisation de l'Enseignement public et celui de la remise en cause du caractère national du statut des enseignants. Ce sont bien les décisions des ministres **Peillon, Hamon et Vallaud-Belkacem** qui ont amplifié l'éclatement du caractère national de l'Ecole publique et laïque initié en particulier par la loi Haby de 1976, en passant, entre autre, par la loi Jospin de 1989 et la loi Fillon de 2005.

**ABROGATION DE LA LOI PEILLON ET DES DECRETS HAMON, VALLAUD-BELKACEM, BLANQUER !**  
**NON À LA TERRITORIALISATION DE L'ECOLE PUBLIQUE !**  
**POUR DEMEURER LAÏQUE ET EGALITAIRE, L'ECOLE PUBLIQUE DOIT RESTER NATIONALE !**

## **2. – L'ENSEIGNEMENT PRIVE CATHOLIQUE EN VEUT TOUJOURS PLUS !**

**En 2015** : 7 174 423 975 euros ;

**En 2016** : 7 209 523 579 euros.

**En 2016 aussi** : l'État a assuré la rémunération de 138.229 personnes, les dépenses de formation initiale et continue des enseignants, les dépenses pédagogiques, le forfait d'externat (c'est-à-dire la subvention permettant de couvrir la dépense de rémunération des personnels non enseignants des classes du 2<sup>nd</sup> degré sous contrat d'association), les emplois de vie scolaire pour l'accompagnement des élèves handicapés ainsi que les aides directes aux élèves.

**En 2017** : 7 438 684 704 EUROS DETOURNES POUR LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DES 1<sup>ER</sup> ET DU 2<sup>ND</sup> DEGRES. Toujours plus pour l'enseignement privé confessionnel à 97% catholique. Soit 264 260 729 euros en plus (+ 3,68 %) en deux ans pour l'enseignement privé confessionnel.

**Depuis l'origine de la V<sup>e</sup> République en 1958 et le vote de la loi Debré en 1959, et sous tous les gouvernements, de droite comme de gauche, 500 milliards de fonds publics ont été détournés au profit d'une école particulariste, à "caractère propre** ». D'ailleurs, les nouveaux statuts de l'enseignement catholique (2013) ont rappelé avec force que cette école particulariste était une institution de l'Eglise. La société se sécularise, mais l'Eglise défend son influence et sa part de marché, en particulier à travers son Ecole.

Il est difficile d'établir de manière nationale les sommes versées par les collectivités locales (communes, départements, régions). Mais les cas sont nombreux et dénoncés par les Fédérations départementales de la Libre Pensée. Exemple : des forfaits de 1 300 euros par élève de maternelle privée confessionnelle, c'est-à-dire près de 3 fois le montant du forfait alloué par élève du public, alors que c'est un fait souvent ignoré ou sciemment dissimulé : **les communes n'ont aucune obligation juridique de financer les écoles maternelles privées confessionnelles.**

L'Etat rétribue les personnels de l'enseignement privé confessionnel sous contrat et les collectivités locales paient les frais de fonctionnement.

En 1992, le protocole d'accord Lang-Cloupet aggravait la loi Debré entraînant un financement supplémentaire du réseau des écoles catholiques, l'Etat prenant en charge le forfait d'externat, les retraites, la formation des enseignants.

Sur 100 postes créés, 80 % vont à l'enseignement public, 20 % au privé.

Prétextant un afflux d'enfants dans les écoles privées catholiques, la Présidente de l'APEL (association des parents de l'enseignement libre) et le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) veulent modifier en leur faveur ce ratio 80/20 !

Ils font pression pour modifier ces directives du ministère de l'Éducation Nationale concernant la répartition des postes.

Une seule réponse à cette nouvelle offensive : **FONDS PUBLICS A L'ECOLE PUBLIQUE, FONDS PRIVÉS A L'ECOLE PRIVÉE !**

La Libre Pensée est fidèle et poursuit le serment de Vincennes qui dit « *que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'école de la nation, espoir de notre jeunesse.* »

C'est le même objectif pour les signataires de ***l'Appel des Laïques*** qui rappelle : « *La République ne juge personne selon ses croyances ou appartenances présumées. Elle accorde à l'École publique la noble mission d'instruire les enfants : c'est par conséquent pour elle que l'État doit accorder les fonds nécessaires aux défis que porte l'école aujourd'hui.* »

**Le Congrès invite toutes les Fédérations, tous les libres penseurs**

- 1) à poursuivre la campagne pour faire connaître et faire signer ***l'Appel des Laïques*** ;
- 2) à organiser les enquêtes dans les communes, départements, régions, pour établir publiquement les inventaires laïques.

**LA LOI DEBRE, MERE DE TOUTES LES LOIS ANTI-LAÏQUES, DOIT ÊTRE ABROGÉE !  
FONDS PUBLICS A L'ECOLE PUBLIQUE ! EXCLUSIVEMENT !  
CEUX QUI VEULENT UNE ECOLE PRIVÉE DOIVENT LA PAYER !**

### **3. – SECURITE ET LAÏCITE.**

Les chefs d'établissements ont été "*invités*" à tenir des réunions avec les parents... « *pour solliciter, s'ils le souhaitent, leur aide pour la sensibilisation et la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité au moment des entrées et des sorties des élèves.* » Ces tâches ne devraient-elles pas incomber à des personnels titulaires spécifiques de l'Éducation Nationale ?

**Ces instructions posent de nombreux problèmes, en particulier celui de la laïcité.** Par exemple : qui sélectionne les parents volontaires ? Sur quels critères ? Qui définit les missions et les tâches ?

**Déjà, des groupes religieux ou politiques** ont manifesté leur intention de s'inscrire dans l'application de la circulaire ministérielle et se déclarent prêts à faire respecter la sécurité à la porte, voire au sein même des établissements. **La neutralité laïque est remise en cause.** C'est une logique communautariste qui se met en place insidieusement.

**C'est l'État et le ministère de l'Éducation Nationale qui devraient être les premiers garants de l'application du principe de laïcité et de neutralité.**

### **4. – L'OBSCURANTISME CONTRE L'INSTRUCTION.**

La "*réforme*" des collèges de **Najat Vallaud-Belkacem** poursuit et aggrave les précédentes contre-réformes, notamment la loi Jospin de 1989 imposant les projets d'établissements, et la loi

Fillon de 2005 qui permettait les expérimentations locales portant sur l'enseignement des disciplines et conduisant à l'interdisciplinarité. **Ainsi s'est ouverte la brèche pour l'autonomie.**

**Avec cette "réforme" des collèges, les programmes annuels par niveau de classe – 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> – disparaissent.** La 6<sup>ème</sup> est rattachée au CM1 et au CM2. Les classes de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> forment un autre cycle. **En 6<sup>ème</sup>, les élèves perdent par semaine deux heures d'enseignement, en 4<sup>ème</sup>, 4 à 5 heures, 3<sup>ème</sup>, 5 à 6 heures.** Dans l'arrêté du 8 juin 2017 modifiant celui du 19 mai 2015 (réforme des collèges), les thématiques des E.P.I. (enseignements pratiques interdisciplinaires) disparaissent mais la référence aux E.P.I. est maintenue. Désormais, il est possible de proposer des E.P.I dès la classe de 6<sup>ème</sup>.

La commission européenne recommande de remplacer l'enseignement de l'Histoire par des "compétences clés, des compétences sociales et civiques." Avec l'interdisciplinarité, c'est justement cette recommandation qui est mise en pratique. « *La connaissance rend libre, l'ignorance rend esclave...* » disaient les philosophes des **Lumières**.

En dépit des annonces médiatiques, la vérité c'est que le cadre de la réforme des collèges de **Najat Vallaud-Belkacem** est maintenu. Par le nouveau ministre. Chaque établissement définit son fonctionnement de manière autonome : **5.000 collèges, 5.000 réglementations différentes !**

**ABANDON DE LA "REFORME" DES COLLEGES DANS SON INTEGRALITE !  
MAINTIEN DES PROGRAMMES NATIONAUX !  
C'EST TOUJOURS L'EXIGENCE DE LA LIBRE Pensee !**

**5. – UNE NOUVELLE OFFENSIVE CONTRE LES EXAMENS ET DIPLÔMES NATIONAUX. UN BREVET CONFORME À LA "REFORME".**

**Le brevet des collèges a été "réformé" en profondeur.** Ce qui ressort de cette nouvelle évaluation (350 points à obtenir), c'est que, **désormais, les épreuves écrites représentent moins de 30% du total des points. Les 8 domaines du socle et leurs compétences ne font plus référence à une discipline, ni même à un pôle disciplinaire.** Les disciplines sont noyées pour faire disparaître les connaissances. Les projets locaux sont mis en avant, ainsi que les compétences, au détriment des connaissances et des programmes nationaux. Comme pour la loi Travail, c'est l'inversion de la hiérarchie des normes. Tout se décide au niveau de l'établissement : l'évaluation, les critères, les épreuves.

L'enseignement catholique, avec ses établissements à "*caractère propre*" se frotte les mains. Partisans de la reconnaissance des "diplômes" religieux, ils feront ce qu'ils veulent et vous garantiront dès l'inscription 100% de réussite.

**UNE NOUVELLE ATTAQUE CONTRE LE BACCALAUREAT.**

Après avoir demandé un bilan de la réforme des lycées, la ministre a établi des conclusions : le baccalauréat entraîne « *des complexités et lourdeurs organisationnelles, une pression certificative en fin de terminale, la suppression de plusieurs heures de cours* ». Le bac-maison, c'est la négation du diplôme national qui permet encore l'égalité d'accès à l'université. La délivrance d'un diplôme à plus de 50 % par contrôle continu remet en cause la collation nationale des grades. C'est la continuité de la loi Travail qui fait prévaloir l'accord d'entreprise sur les accords de branche, qui, eux, reconnaissent les diplômes nationaux.

**La Libre Pensée, dans la continuité de son combat pour la défense du baccalauréat, contre son organisation dans les établissements confessionnels, rappelle ses exigences :**

- rétablissement des épreuves terminales, anonymes, ponctuelles et nationales

- abandon des épreuves en cours d'année
- les épreuves du bac et autres examens doivent être organisées dans les seuls établissements publics. Les lycées privés, confessionnels, catholiques, ne sont pas un service de l'État.

## **6. – L'ÉDUCATION : UN MARCHÉ JUTEUX ! LA PRIVATISATION DES ÉCOLES EST EN MARCHÉ.**

**Dès 1994, l'accord général sur le commerce des services** signé sous l'égide de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), **invitait les gouvernements à libéraliser leurs systèmes éducatifs.**

**L'institut International de planification de l'Éducation** (fondé par l'UNESCO) **avait publié dès 2003 un petit guide à l'usage des gouvernements sur la privatisation des systèmes scolaires** : "La privatisation de l'Éducation, causes, effets et conséquences pour la planification". *« Le numérique va faire plonger les prix et abattre la principale barrière dont l'Éducation Nationale bénéficie pour empêcher le privé de se développer dans le primaire et le secondaire, comme il l'a fait dans le supérieur. » E. Davidenkoff, dans le "Tsunami numérique".* Peut-on être plus clair ?... En 2012, V. Peillon a déclaré dans les Échos : *« Je veux que l'on puisse ajuster les préoccupations des entreprises et les nôtres pour donner la meilleure formation possible et la plus utile aux jeunes. L'Éducation Nationale est capable de changer le contenu de ses diplômes et de ses formations pour répondre rapidement aux besoins de l'économie et des entreprises, elle est mobile. »*

Ils ont pensé à tout et cela peut prendre plusieurs formes :

- **offres privées** : les écoles peuvent être gérées par des groupes religieux, des entreprises commerciales, des ONG...
- **financement privé** : bons d'étude.
- **privatisation partielle** : nettoyage, restauration, surveillance, gestion administrative ou le médico-social.
- **les "plans numériques"** : on remplace les cours par des vidéos ou du e-learning (marché mondial colossal).
- **la décentralisation** : le pouvoir est confié à l'échelon local, méthode insidieuse qui se traduit par des partenariats aboutissant à l'autonomie et à la mise en concurrence des établissements entre eux.

### **NON À LA PRIVATISATION DE L'ÉCOLE !**

#### **Rétablissons quelques vérités chiffrées :**

Selon la **Ligue de l'Enseignement**, **la part des enfants scolarisés dans le privé est stable depuis 1960. Elle se situe aux alentours de 17%.** Il y a de fortes disparités selon les académies (dans celle de Rennes, ce taux monte jusqu'à 39,7%). Le taux de scolarisation dans les lycées privés est de 23% alors qu'il n'est que de 14% en maternelle.

**On compte 8800 établissements privés. Les établissements se réclamant d'un projet éducatif reconnu par l'épiscopat regroupent 95% des élèves scolarisés et constituent 97,5% des établissements sous contrat.**

Toujours selon la **Ligue de l'Enseignement**,

- **Les établissements privés juifs accueillent 30.000 élèves**, c'est-à-dire un tiers des enfants juifs scolarisables. Un autre tiers fréquente les écoles privées catholiques, et le dernier tiers est scolarisé dans le public. Depuis les années 1990, ces établissements connaissent un développement important (90% de ces établissements demandent une preuve de judéité (par exemple, l'acte de mariage religieux des parents). L'enseignement religieux y est prépondérant.

- Selon un rapport de l'Institut d'Études de l'Islam et des Sociétés du monde musulman et de l'École des Hautes Études en Sciences sociales, **il existe 9 écoles privées musulmanes qui accueillent un millier d'élèves environ.**

En 2016, il y avait 30 établissements musulmans répertoriés, dont quelques-uns sont sous contrat.

- **Le nombre d'élèves dans les écoles hors contrat est d'environ 3%. Cela représente 85 000 élèves.** Parmi ces établissements, on trouve les écoles Montessori, Rudolf Steiner ou des écoles professionnelles rattachées à des chambres consulaires ou directement à des entreprises.

**En 2015, 56.400 élèves** étaient scolarisés dans des établissements hors contrat en France. **En 2013-2014, 24.878 enfants** instruits à domicile, dont un tiers pour raisons médicales, **soit 0,2%** des enfants en âge d'être scolarisés.

- Dans plusieurs départements, **une fondation** (dont le siège est à Paris) **a déjà ouvert 8 écoles.** L'ouverture de 10 autres est prévue. Ces écoles, **baptisées "Espérance Banlieues"**, sont hors contrat et pratiquent, selon la presse, une pédagogie conservatrice avec lever de drapeau, chants républicains... **Cette fondation a un réseau important d'entreprises et des réseaux militants,** notamment avec "**Sens commun**", groupe identitaire proche de **François Fillon**. À Orléans, cette école est parrainée par l'animateur TV **Harry Roselmack**. La ministre de la Culture, **Françoise Nyssen**, est fondatrice d'une école privée hors contrat dans la région d'Arles.

La Libre Pensée rappelle sa position de toujours : elle ne demande pas l'interdiction des établissements privés hors contrat, mais l'arrêt total des « *contrats* » qui permettent leur financement dans le cadre de la **loi Debré**.

## **7- MEDIAS, ELUS**

**De la même manière, la Libre Pensée exige l'arrêt du financement et de la diffusion de la messe comme tout programme religieux sur tous les médias publics. France télévision met en effet ses moyens techniques à disposition des émissions religieuses et de la messe le dimanche matin. Une partie de la redevance audiovisuelle est consacrée à diffuser ce culte religieux. France 2 consacre 10 millions de budget annuel financés par la publicité, mais aussi par la redevance. Cette diffusion sur un média public est une reconnaissance et une aide au prosélytisme religieux. Il s'agit d'une violation du principe de laïcité. La Libre Pensée exige la suppression des émissions religieuses sur les chaînes télévisuelles du service public. Place à la culture !**

La Libre Pensée refuse que les élus es-qualité participent aux offices religieux et aux manifestations religieuses comme les processions, les promeuvent ou les financent.

De la même manière, la Libre Pensée proteste contre l'annonce de cérémonies religieuses par les municipalités ou autres collectivités à l'occasion de cérémonies patriotiques ou autres, et demande le strict respect de la loi de 1905 pour que soit respectée la liberté de conscience de tous les citoyens.

## **8- Alsace –Moselle et Statut clérical d'exception d'Alsace-Moselle**

**Le Congrès national de la Libre Pensée rappelle son exigence d'abrogation du statut clérical d'exception d'Alsace-Moselle. Le concordat n'est ni amendable, ni négociable. Il doit être abrogé !**

De même, le Congrès national de la Libre Pensée exige l'abrogation des décrets Mendel de 1939 et de l'ordonnance royale du 27 août 1828 qui impose le financement public du culte catholique en Guyane.

C'est ce qu'a rappelé en préliminaire la délégation de la Libre Pensée, quand elle a été reçue, le 19 juin dernier, par M. **Christophe Kieffer**, directeur du cabinet de **Philippe Richert**, Président de la Région Grand Est, pour protester contre la dernière tentative d'élargir le comité inter-religieux existant depuis 2004 en Alsace à toute la Région Grand Est.

Déjà en 2015, Le Préfet **Nacer Meddah** avait relancé le « *printemps des religions* », opération cléricale engagée après les attentats contre **Charlie Hebdo**, sous couvert de laquelle des représentants de religions ont été autorisés par le rectorat à intervenir dans les écoles publiques, ou encore par la direction des hôpitaux à intervenir publiquement au sein du CHR de Metz.

L'intervention directe des religions dans les structures publiques visait à démontrer la volonté des cultes de défendre les valeurs républicaines ! La laïcité violée pour défendre les valeurs républicaines, un comble d'absurdité !

En 2016, M. Philippe Richert élargissait le comité inter-religieux existant en Alsace à toute la Région Grand Est, en invitant tous les représentants de sept religions à venir débattre.

**Les Fédérations de la Libre Pensée du Grand Est** ont multiplié les condamnations par voie de presse, mais aussi auprès des Elus locaux afin que soit mis fin à cette opération cléricale, et en exigeant également l'abrogation du statut cléricale d'Alsace Moselle.

M. **Christophe Kieffer** a assuré qu'« *Il n'est pas question d'élargir le Comité Interreligieux aux départements non concordataires.* » Nous resterons vigilants. M. Richert a essayé de préparer le terrain à la reconnaissance des religions sur la région Grand Est, mais il est tombé sur un os : les Fédérations départementales du Grand Est, relayées par la Fédération nationale ont inondé les boîtes mail de prises de position qui ont pesé dans la situation. Pour remettre en cause la loi de 1905, un certain consensus est indispensable, et avec nos moyens, nous avons mis à mal cette tentative.

Cela dit, toute l'argumentation développée par M. Kieffer visait à en finir avec la loi de 1905, jugée inadaptée aux problèmes du moment qui exige l'établissement institutionnel du dialogue entre l'État et les religions, ces dernières devant servir de ciment social et spirituel.

Comme il est indiqué dans le compte-rendu de cette entrevue : « *si c'est la Région qui a pris l'initiative de ce Comité, et non le Préfet, c'est que le principe de la République Une et Indivisible, avec lequel Mr Kieffer est personnellement d'accord, est une fiction. La laïcité à la française est un idéal, une spécificité battue en brèche par l'idéologie européenne. La Séparation des Églises et de l'État est absurde* ».

Si selon M. Kieffer, le comité inter-religieux reste concordataire, c'est pour mieux revenir à la charge contre la loi de 1905 et la République une et indivisible.

**Dans une République laïque, ni le préfet représentant de l'État ni les Elus de la République ne peuvent être organisateurs d'un quelconque dialogue inter-religieux, qui n'est en fait que la promotion des cultes.**

En réponse, la Fédération Nationale de la Libre Pensée décide d'organiser un **colloque national à Metz le 16 décembre** sur thème : « **Laïcité en Europe ou Europe concordataire ? État des lieux, quelles perspectives pour la Séparation des Églises et des États ?** »

Il s'agira de comparer et présenter diverses situations nationales, ce que prévoient les institutions européennes et de dégager des axes d'interventions

La Fédération nationale de la Libre Pensée appelle ses Fédérations départementales à assurer le succès de cette initiative

## 9. - **Après le succès du rassemblement à Paris au gymnase Japy, le congrès se félicite de la publication de *l'Appel des Laïques*.**

Le congrès d'Evry considère que cet appel, contre signé par des militants de la cause laïque venus de tous horizons (militants associatifs, responsables syndicaux, universitaires, libres penseurs, élus locaux...) et rassemblant la quasi-totalité des organisations et associations se réclamant de la laïcité sur les questions de fond, comme la défense de la loi de 1905, constitue un formidable point d'appui pour le combat de la Libre Pensée

Le Congrès mesure le chemin parcouru depuis la sortie de ***l'Appel aux Laïques en 1983*** !

Le Congrès considère que ce résultat est à mettre au compte du combat acharné de la Libre Pensée depuis des dizaines d'années pour préserver l'acquis considérable que représente la loi de 1905.

***L'Appel des laïques*** de 2016, qui a été massivement signé, ne reprend bien évidemment pas toutes les positions de la Libre Pensée qui garde sa totale liberté de comportement et d'initiatives. Mais, pour le congrès, cet appel peut et doit être le début du rassemblement des laïques et d'initiatives larges dans lequel la Libre Pensée prendra toute sa place et gardera sa liberté d'initiative, car elle n'a jamais renoncé à défendre la loi de 1905 ni abandonné le combat pour l'abrogation de la **loi Debré** et de toutes les lois et tous les règlements antilaïques.

Le congrès appelle les Fédérations à œuvrer pour la réalisation de l'état des lieux de la laïcité autour des 9 chantiers que nous avons établis et proposés aux signataires de ***l'Appel des Laïques*** et de travailler à y associer des signataires.

La Fédération Nationale de la Libre Pensée qui a pris contact (mandat du congrès de Bourg-lès-Valence) avec les syndicats d'enseignants, publiera et fera largement connaître leurs analyses sur l'enseignement et les réformes en cours.

Le combat pour la laïcité, c'est le combat pour la défense de l'Ecole laïque publique. Sans Ecole publique, laïque, nationale, garantissant l'égalité des droits, il ne peut y avoir de laïcité.

**Le Congrès appelle à poursuivre la campagne de signature de l'appel des laïques et à réaliser les inventaires.**

**Adoptée à la majorité absolue - 7 contre et 5 abstentions.**